

**Décision n° 2009-0391**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 30 avril 2009**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société IMT**  
**(numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société IMT (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 07-0839 en date du 15 mars 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les demandes par courrier de la société IMT en date du 30 mars 2009, reçue le 31 mars 2009 et en date du 10 avril 2009, reçue le 14 avril 2009, sollicitant l'attribution d'un bloc de numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU destiné à être utilisé comme préfixe de portabilité ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 7 avril 2009 ;

Pour les motifs suivants : la mise en œuvre de la portabilité des numéros géographiques au 1<sup>er</sup> janvier 1998, conformément à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé, s'appuie sur un mécanisme de réacheminement des appels à partir du commutateur initial de l'abonné porté, vers son nouveau commutateur de rattachement. Ce mécanisme nécessite l'identification des commutateurs d'abonnés des opérateurs locaux par un numéro permettant l'acheminement de l'appel.

Les numéros de la forme 0Z 0B PQ MC DU sont utilisés à cet effet.

Après en avoir délibéré le 30 avril 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – Les numéros de la forme 01 00 29 MC DU sont attribués, jusqu'au 30 avril 2029, à la société IMT (Siren : 481 784 593) dans le cadre de la portabilité des numéros géographiques pour l'identification de son commutateur de Paris (75011).

**Article 2** - La société IMT acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société IMT adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Le Président

Jean-Claude MALLET